

Le présent document présente les tarifs des différentes prestations fournies aux collèges et lycées, et dont la gestion est assurée par L'OGEC LEDONIEN – 84 rue Saint Désiré – 39000 LONS LE SAUNIER - Tél. : 03.84.47.09.67.

### 1 – CONTRIBUTION DES FAMILLES : (sur 10 mois)

Le montant des contributions mensuelles demandées aux familles est rappelé dans le tableau ci-dessous :

Le quotient est calculé de la façon suivante :

Quotient = Revenu imposable (voir votre AVIS IMPOT 2023, impôt sur les revenus de l'année 2022) divisé par nombre d'enfants à charge + 2

#### **LES PARENTS QUI NE SOUHAITENT PAS FOURNIR LEUR AVIS D'IMPOSITION CONTRIBUERONT A LA MENSUALITE LA PLUS ELEVEE.**

QUOTIENT	TRANCHE	CONTRIBUTION MENSUELLE
Moins de 3 000 €	A	29.70 €
De 3 001 à 4 000 €	B	44.40€
De 4 001 à 5 000 €	C	52.50€
De 5 001 à 6 000 €	D	61.70€
De 6 001 à 7 000 €	E	67.10€
De 7 001 à 13 500 €	F	78.20€
De 13 501 à 18 000€	G	86.70€
Plus de 18 001€	H	91.70€

#### **La contribution des familles est due entièrement au mois en cas de départ anticipé.**

Ces montants forfaitaires ne font l'objet d'aucune réduction hormis les arrivées et départs définitifs en cours d'année.

Les parents dont plusieurs enfants sont scolarisés dans les établissements regroupés au sein de l'OGEC Lédonien (école J.B. de la Salle, collège et lycées Sainte Marie) bénéficient des réductions suivantes :

- Pour 2 enfants : -20% sur la contribution familiale du benjamin,
- Pour 3 enfants et plus : -20% sur la contribution familiale du cadet et -80% pour le(s) benjamin(s).

### 2 – DROITS D'INSCRIPTION - FRAIS ADMINISTRATIFS :

Des droits d'inscription sont demandés pour **tout nouvel élève** inscrit en maternelle ou en primaire.

- Le montant est de **49.00 €** (chèque établi à l'ordre de l'**OGEC Lédonien** à joindre au dossier d'inscription).

Pour tout élève inscrit en 2023/2024 au sein de l'OGEC LEDONIEN (Ecole JB de la Salle), il est demandé des frais administratifs.

- Le montant est de **22,00 €** (chèque établi à l'ordre de l'**OGEC Lédonien** à joindre au dossier d'inscription).

**Ces sommes ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

### 3 – DEMI-PENSION : (sur 10 mois) un régime de demi-pensionnaire, basé sur un forfait mensuel, est proposé.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Pour 4 repas par semaine* : 83.50€  | <input type="checkbox"/> Pour 3 repas par semaine* : 64.40 € |
| <input type="checkbox"/> Pour 2 repas par semaine* : 44.30 € | <input type="checkbox"/> Pour 1 repas par semaine* : 23.00 € |

**\*Ne peuvent bénéficier du « forfait demi-pension » que les élèves qui prennent leur repas, le(s) même(s) jour(s) de chaque semaine**

Le principe du forfait est que le coût unitaire est moins élevé mais que **les absences ne donnent pas lieu à remboursement (sauf les absences supérieures à une semaine).**

Une carte magnétique pour l'accès au self et à l'établissement sera remise aux nouveaux élèves de CM1 et CM2 en début d'année scolaire, les élèves déjà présents en 2023/2024 devront conserver leurs cartes. En cas de renouvellement de cette carte, quelle qu'en soit la cause, il pourra être attribué une nouvelle carte moyennant un coût de 10 €.

Les élèves mangeant occasionnellement peuvent acheter leur repas au prix de 7 € à l'accueil (paiement chèque ou espèces) ou sur Ecole Directe (paiement carte bancaire). Le ticket est à régler avant le repas. En cas de somme due non réglée, le report se fera avant chaque période de vacances sur la facture annuelle.

Modification de régime : La modification du régime de l'élève n'est possible que de septembre à avril (applicable au 1<sup>er</sup> de chaque mois) et doit être confirmée par courrier. **DANS TOUS LES CAS, AUCUN CHANGEMENT POUR MAI ET JUIN.**

Les cas suivants ouvrent droit à une remise de 5.10 € par repas (prix du repas avec déduction des frais fixes) :

- absence prolongée pour maladie, d'une durée égale ou supérieure à 1 semaine dûment constatée **à transmettre au service comptable** (un avoir sera édité).
- voyages scolaires (la somme sera déduite du coût voyage).

**En cas de départ définitif, le remboursement intervient à compter du jour où est reçue la demande écrite de la famille.**

En cas de non-paiement des sommes dues, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre la demi-pension et il en avertira la famille par lettre recommandée.

#### **4 – GARDERIE - ETUDES :**

Comme pour les frais de restauration, nous vous proposons un forfait. Vous aurez toujours la possibilité de régler les frais de garderie occasionnelle à l'unité. Cependant, un forfait est proposé aux familles qui laissent leur enfant régulièrement à la garderie. Les tarifs sont annuels et les changements de forfait ne seront pris en compte que chaque début de mois et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

	Matin (7h30-8h)	Soir 1 Jusqu'à 18h	Soir 2 Jusqu'à 19h	Coût indicatif par garderie/jour
Occasionnel	3 €	3€	5.80€	3€
4j/semaine	344.20€	344.20€	688.30€	2.50€
3j/semaine	263.60€	263.60€	527.30€	2.60€
2j/semaine	186.10€	186.10€	372.30€	2.80€
1j/semaine	95.80€	95.80€	191.40€	2.90€

**Le règlement se fait directement auprès du secrétariat de l'école par espèce ou chèque établi à l'ordre de l'OGEC LEDONIEN ou sur Ecole Directe par carte bancaire ;** en cas de non-paiement des sommes dues ou de non-respect des horaires annoncés, l'établissement se réserve le droit de refuser l'enfant scolarisé en étude-garderie et de reporter la somme due sur la facture annuelle avant chaque période de vacances.

#### **5 – MODE DE PAIEMENT :**

**Une facture annuelle regroupe la contribution des familles ainsi que les forfaits éventuels de demi-pension et de garderie ainsi que la cotisation APEL (s'il y a lieu).**

Le règlement se fera :

- Par prélèvement automatique mensuel du 10/10/2024 au 10/07/2025 (frais appliqué en cas de rejet)  
**En cas de renouvellement** d'un prélèvement sur le même compte, vous ne fournissez pas le RIB et vous ne remplissez pas de mandat SEPA.
- Par chèque bancaire ou postal :
  - en 3 fois**, avant le 31 octobre 2024, avant le 31 janvier 2025, avant le 30 avril 2025
  - en totalité**, avant le 31 octobre 2024.

Les chèques sont à transmettre au service comptable en avance avec la date d'encaissement au dos.

**En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.**

#### **6 – ASSURANCE SCOLAIRE :**

- Vous souhaitez bénéficier de l'assurance scolaire de la Mutuelle St Christophe, dont l'OGEC LEDONIEN est sociétaire, joindre un chèque de **11,50 euros** établi à l'ordre de l'OGEC LEDONIEN.
- Vous devez fournir une attestation d'assurance GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT, **avant le 10 septembre 2024**, valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. **A transmettre au service comptable uniquement (Comptabilité familles sur Ecole Directe).**

**ATTENTION si vous ne nous avez pas fourni l'attestation au 10 septembre 2024, la somme de 11,50 euros sera automatiquement reportée sur la facture annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement y compris en cas de transmission tardive du document.**

**Important :** La garantie individuelle accident est **OBLIGATOIRE** pour toutes sorties, voyages scolaires, classes découvertes, cantine et études. Elle ne se substitue pas à votre assurance Responsabilité Civile habitation car au titre de cette RC, votre enfant n'est couvert que pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui.

#### **7- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (A.P.E.L.) : ne pas joindre de règlement, cette somme sera intégrée à votre facture annuelle**

L'inscription de votre enfant dans notre établissement vous permet à vous parents d'adhérer à l'**Association des Parents d'Elèves**. Cette association, partenaire privilégié de l'enseignement catholique, participe au dialogue avec l'établissement, est associée aux décisions importantes le concernant et apporte soutien et service à vous parents. La cotisation à l'A.P.E.L. est de 22,50 euros par famille pour l'année scolaire (soit 2,25 euros par mois) ; quel que soit le nombre d'enfants inscrits sur tous nos établissements (Ecole J.B. de la Salle et collège et lycées Sainte Marie). Cette adhésion est effective sans autre démarche. La cotisation sera reportée sur votre facture annuelle.